

DEC210786DR07

Décision portant nomination de Mme Sylvie GUIBERT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5082 intitulée « Centre de RMN à Très Hauts Champs de Lyon ».**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5082 intitulée « Centre de RMN à Très Hauts Champs de Lyon » et nommant **M. Guido PINTACUDA** en qualité de directeur ;

Vu l'avis de l'assemblée générale de l'UMR5082 en date du **3 juin 2021** ;

Considérant que **Mme Sylvie GUIBERT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône-Auvergne du CNRS les 29 et 30 mars 2016 et du 11 au 13 avril 2016** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Sylvie GUIBERT**, *assistante ingénieur* est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5082 intitulée « Centre de RMN à Très Hauts Champs de Lyon », à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Mme Sylvie GUIBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Sylvie GUIBERT**, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

le 04/06/2021

Le directeur de l'unité
Guido PINTACUDAVisa du délégué régional du CNRS
BARBIERI Laurent**Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional**Visa du président de l'École Normale Supérieure de Lyon
Jean-François PINTON**Centre de RMN à très hauts champs de Lyon**
(CNRS / UCBL / ENS de Lyon)
5 rue de la Doua
69100 VILLEURBANNEVisa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY